

**CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT**  
**Réunion du 24 Novembre 2022**  
**PROCES-VERBAL**

---

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Joël JACOB, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFQUIER, M. Jean-Baptiste RENIE et Mme Véronique HUET-LEMETAIS.

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS  
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE  
M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFQUIER  
M. Michel JACQUET, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

Monsieur Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Date de Convocation** : 17/11/2022

**Date d’Affichage** : 17/11/2022

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15 - **Présents** : 10 - **Votants** : 14

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l’appel nominal, demande les observations susceptibles d’être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 13/10/2022.

Aucune observation n’étant faite, ledit procès-verbal est adopté.

Madame COUFQUIER informe qu’elle enregistre la séance.

Le conseil municipal étudie les questions inscrites à l’ordre du jour :

**1. Golf : choix des entreprises**

Dans le cadre des travaux d’extension et de restructuration du Club House du Golf d’Etrétat, le conducteur d’opération (SHEMA) a estimé le coût des travaux à 2 251 640 € HT.

Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 25/08/2022, selon la procédure adaptée, pour les lots suivants :

Lot n° 1 : Désamiantage, démolition

Lot n° 2 : Gros œuvre

Lot n° 3 : Couverture - Etanchéité - Habillage de façade

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures - métallerie

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures - cloisons / doublages / faux-plafonds

Lot n° 6 : Revêtements de sols souples - carrelage - faïence

Lot n° 7 : Peinture

Lot n° 8 : Electricité

Lot n° 9 : Plomberie / chauffage / ventilation

Lot n° 10 : VRD (Voirie et Réseaux Divers)

Lot n° 11 : Ascenseur

Lot n° 12 : Aménagement paysagé

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, les candidats avaient jusqu’au 27 septembre 2022 pour remettre une offre.

La Commission d’Appel d’Offres, réunie le 28 septembre 2022 pour l’ouverture des plis, a décidé :

- d’entamer l’analyse et les négociations avec les entreprises ayant remis une offre sur les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12.

- de relancer la consultation sur les lots 2, 3 et 10 en raison du dépassement important par rapport à l'estimation de chacun de ces lots et du faible nombre d'offres (1 à 2 par lot). Le délai de remise des offres pour cette relance a été fixé au 24/10/2022.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- 1 - Valeur technique de l'offre : 50 points
- 2 - Critère d'apprentissage : 10 points
- 3 - Valeur économique : 40 points

**La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre 2022, a choisi de retenir les offres des entreprises suivantes:**

N° lot	Libellé	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT
1	Désamiantage / démolition	BALBIANO	139 608,00 €
2	Gros oeuvre	CAHAGNE CONSTRUCTION	361 732,34 €
3	Couverture / étanchéité	DUFOUR	270 720,26 €
4	Menuiseries extérieures	SM BATIMENT	186 655,00 €
5	Menuiseries intérieures	SAS TCE	271 095,00 €
6	Revêtements de sols	KORKMAZ CARRELAGE	104 697,90 €
7	Peinture	LAMY LECOMTE	30 999,72 €
8	Electricité	PART-NER	109 951,21 €
9	Plomberie / chauffage	DELAMOTTE	213 332,17 €
10	VRD	SMVA	491 637,60 €
11	Ascenseur	OTIS	31 900,00 €
12	Aménagement paysager	PAYSAGES DE L'ESTUAIRE	63 489,79 €
		<b>TOTAL DU MARCHÉ</b>	<b>2 275 818,99 €</b>

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 2 275 818,99 € HT, soit 2 730 982,79 € TTC.

Par rapport au prévisionnel, la différence est de + 24 178,99 € HT (environ 1 %).

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux en décembre 2022.

Le budget global de l'opération toutes dépenses confondues sur les dépenses à venir est arrêté à : 2 850 106,10 € HT, soit 3 403 143,12 € TTC.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer les marchés de l'ensemble des lots relevant de la procédure adaptée, aux entreprises classées premières par la Commission d'Appel d'Offres, conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- d'autoriser plus généralement Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation des travaux relatifs à l'exécution des marchés ci-dessus énoncés, dans la mesure où la signature de ces documents n'entraîne pas de dépenses supplémentaires au budget global de l'opération.
- de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits aux budgets 2022 et 2023
- sous réserve de la signature avant mardi 29 novembre 2022 au plus tard d'une lettre d'intention et d'acceptation de l'ASGE stipulant son accord sur des nouvelles conditions du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*2 Abstentions : Mme Coufourier, M. Adès (ils sont pour le projet mais s'abstiennent en raison des inconnues évoquées).*

*Mme Coufourier demande si le loyer du Golf a été fixé. M. Le Maire lui répond qu'il a été fixé à 8000 euros par mois avec une avance de 2 ans de la Ville car le Golf a besoin de trésorerie.*

*Monsieur le Maire précise que les tractations sont en cours et que sur conseil de Maître Philippoteaux, une lettre d'engagement du Golf a été demandée.*

*Mme Coufourier annonce qu'il aurait été préférable de signer le bail avant d'avoir le choix des entreprises. Elle demande également ce qui est prévu pour l'indexation du loyer.*

*M. Le Maire convie Mme Coufourier à la prochaine réunion avec l'ASGE.*

*M. Renié précise que les discussions avec l'ASGE sont quasiment terminées et sont en phase d'aboutir.*

*Mme Coufourier dit qu'il y aurait dû y avoir un appel de mise en concurrence. Il lui est répondu que non car le bail est toujours en cours. Mme Coufourier précise que comme ils ne savent pas quand sera l'indexation, ils ne savent pas si la Ville sera gagnante.*

*M. Renié répond que les discussions avec l'ASGE sont également autour de l'indexation.*

*Monsieur Le Maire indique que le bail est encore en cours pendant 13 ans avec l'ASGE et qu'il y a des risques certains sur un bâtiment. Il informe également qu'il y aura un retour sur investissement.*

## **2. Cimetière : Règlement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants,

Vu la loi n°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18.

Considérant :

Qu'il est nécessaire :

- de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité et la décence dans l'enceinte du cimetière d'Étretat,
- de définir les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation, et les travaux réalisés par les entreprises.

Monsieur Le Maire propose le règlement du cimetière

Il est demandé au Conseil municipal de valider le règlement de cimetière présenté.

Les horaires d'ouverture proposés du cimetière sont : 8h00 – 20h00 tous les jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Lors des débats, Mme Coufourier demande pourquoi le cimetière ne ferme pas à clés et suggère une porte poussoir. Il est précisé que c'est un endroit de recueil qui a besoin d'être accessible.*

## **3. Comptabilité : Mise en place M57**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 26/09/2022,

Considérant que la Ville d'Etretat s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la ville, et de ses budgets annexes à compter du 1er janvier 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville d'Etretat, et de ses budgets annexes

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **4. Sofaxis : Contrat groupe**

M. le Maire rappelle que la commune d'Etretat a, par délibération du 22/11/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant

le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-553 du 14 mars 1986 ;

M. le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

**Compte-tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents affiliés à la CNRACL**

Garantie décès : 0,23 %

Accident de service et maladie imputable au service sans franchise : 0,93 %

Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise : 3,04 %

Maternité / Adoption / Maternité : 0,31 %

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire : 2,99 %

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %

+ frais de gestion appelés par le Centre de gestion : 0,15 % de la masse salariale assurée

- d'autoriser la commune d'Etretat à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 01/01/2023.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

- d'autoriser le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **5. SDE 76 : conventions**

#### **a. convention effacement rue tonnetot/rue des écoles**

Par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte- Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart)) à la Communauté urbaine.

Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

La Communauté urbaine et le SDE76 sont donc compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire.

La Commune est quant à elle compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornamental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal,

ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

En raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante.

Les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participent aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau. Il sera conclu avec chaque Commune intéressée, par opération, une convention spécifique établie sur la base de la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le budget de l'exercice : 2022

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

**CONSIDERANT :**

- Que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire ;
- Que la Commune est compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération ;
- Qu'en raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante ;
- Que les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même ;
- Que le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides annuelles qu'il édite annuellement ;
- Que la Commune et la Communauté urbaine participe chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76 ;

- Qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseaux afin que soit conclu une convention spécifique par opération.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'autoriser le Maire, à signer** les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole.

*La convention 2022 porte sur l'effacement de réseaux et d'éclairage public rue Tonnetot et rue des écoles.*

*Coût des travaux : 630 087.31 € € TTC - Participation commune d'Etretat : 42 876.30 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **b. Raccordement électrique d'une parcelle : Propriété de SCI Domaine de la Valaine**

Dossier : M5655

Opération : Raccordement électrique d'une parcelle : Propriété de SCI Domaine de la Valaine

Montant total des opérations : 17 829,01 €

Participation de l'adhérent : 5 391.50 €

Année budgétaire de l'inscription : 2022

Le Conseil Municipal est informé du projet Raccordement électrique d'une parcelle Propriété de SCI Domaine de la Valaine, dont le montant prévisionnel s'élève à 17 829,01 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 391.50 €TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

#### **6. Budget Primitif : Décisions modificatives**

##### **a . DM Personnel communal**

Le Conseil Municipal est informé que de nombreux agents ont été ou sont encore actuellement en arrêt de maladie (Mme François-Eugène, Mme Cousin, Mme Bulan, M. Dallet, Mme Laguerre...). Les agents en arrêt maladie continuent de percevoir leur salaire, qui est remboursé à la commune par le biais de l'assurance statutaire.

Les agents en arrêt de maladie sont remplacés par des agents sous contrat, payés par la collectivité à l'article 6413 Personnel non titulaire.

Il est nécessaire en cette fin d'année d'ajuster les crédits en autorisant la Décision Modificative suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Recettes de fonctionnement  
Article 6419 : remboursement sur salaires + 35 000 €

Dépenses de fonctionnement  
Article 6413 : personnel non titulaire + 35 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

**b. Décision modificative inscription des travaux de raccordement électrique d'une parcelle : Propriété de SCI Domaine de la Valaine**

Le Conseil Municipal est informé du projet Raccordement électrique d'une parcelle Propriété de SCI Domaine de la Valaine, dont le montant prévisionnel s'élève à 17 829,01 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 391.50 €TTC.

Il est nécessaire d'autoriser la Décision Modificative suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Transfert de crédits

Dépenses d'Investissement  
Opérations Non Affectées  
Article 2138 "autres construction" - 5 400 €

Opération 10009 Eclairage Electricité  
Article 21534 Réseaux d'électrification + 5 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

**7. Gestion du Personnel : remboursement des frais lors de déplacement**

Lors de déplacements des agents pour formation par exemple et dans le cas où le repas n'est pas pris en charge par le centre de formation, le remboursement des frais de repas peut être effectué en fonction des frais réellement payés par l'agent dans la limite de 17.50 € maximum (sur justificatifs)

• *Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - JO n° 0238 du 12 octobre 2019*

Il est proposé au Conseil Municipal de d'adopter le montant remboursement des frais de repas occasionnés lors d'un déplacement temporaire d'un agent en fonction des frais réellement payés par l'agent dans la limite de 17.50 € maximum (sur justificatifs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

**8. Frais de représentation**

Sujet reporté



### **9. Église : Indemnités de gardiennage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de verser une indemnité pour le gardiennage des églises communales. Pour l'année 2022, le plafond reste fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Mme Monique Barbaray, en charge du gardiennage de l'Eglise d'Etretat, bénéficie de cette indemnité depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le versement de l'indemnité de gardiennage à Mme Monique Barbaray et d'en fixer le montant à 479,86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

### **10. Motion : indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation**

Monsieur le Maire expose la motion de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation.

#### **MOTION**

**Demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation**

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières...tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'État ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'État demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'État doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le conseil municipal de la ville d'ÉTRETAT demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune d'ÉTRETAT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ÉTRETAT

- demande qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion présentée par Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

*Pour : 10*

*Contre : 2 (Mme Coufourier et M. Adès)*

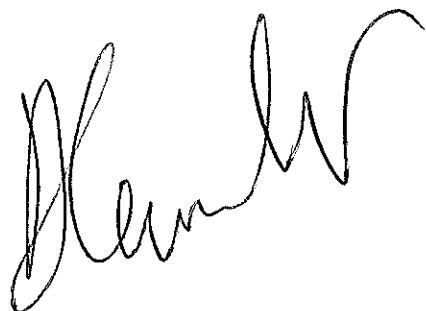
*Abstentions : 2 (Mme Hamel, M. Renière)*

Le Groupe « Oui à Etretat » vote contre car « demander l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation, c'est faire peser sur l'État, donc sur nos administrés des impôts supplémentaires.

La ville d'Étretat a-t-elle fait le tour des recettes possibles, notamment concernant le tourisme (parking, golf, éco-taxé...)? »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 14.

Le Secrétaire de séance,  
M. Alexandre LAMBERT



Le Maire,  
M. André BAILLARD

